

**Ordonnance supplémentaire à l'Ordonnance Générale relative
à la Police des Havres.**

La Cour, en renouvelant avec certaines modifications les dispositions de l'Ordonnance provisoire supplémentaire à l'Ordonnance générale relative à la Police des Havres passée aux Chefs-Plaids d'après Pâques tenus le 11 Avril 1904 et renouvelée jusqu'à ce jour par l'Ordonnance provisoire passée aux Chefs-Plaids d'après Pâques tenus le 27 Avril 1908, ouïes les conclusions des Officiers du Roi a substitué les Articles suivants aux Articles 44 et 95 de l'Ordonnance Générale relative à la Police des Havres des Chefs-Plaids d'après Noël, 1874

Article 44.

1909.

Il est défendu à tout maître de navire ou pilote de faire entrer un navire dans l'avant-port tandis qu'un pavillon rouge pendant le jour ou un feu rouge pendant la nuit, est hissé au haut du mât à l'entrée du port, ou de faire sortir un navire de l'avant-port tandis qu'un pavillon rouge pendant le jour, ou un feu rouge pendant la nuit, est montré à la tête de la Chaussée par ordre du Maître du Port, sous peine d'une amende de £28 tournois.

Maître du Port
réglera l'entrée
et la sortie de
navires.

Article 95.

Le Superviseur de la Chaussée a le droit d'interdire l'entrée du Havre de St. Samson à tout navire, et ce afin de prévenir les accidents qui pourraient arriver en conséquence d'un trop grand nombre de navires dans le Havre. Et pour cet effet le dit Superviseur fera hisser une boule noire, tant au haut du mât qui se trouve à la tête de la Chaussée du Sud, qu'au haut du mât qui se trouve à l'est de la tour du Mont Crevelt.

Idem—Havre
St. Samson.

Il est défendu à tout maître de navire ou pilote de faire entrer un navire dans le dit Havre tandis qu'une boule noire pendant le jour ou un feu rouge pendant la nuit est hissé au haut du mât à la tête de la Chaussée du Sud, ou de faire sortir un navire du dit Havre tandis qu'un pavillon rouge pendant le jour ou un feu rouge pendant la nuit, est montré à la tête de la Chaussée par ordre du Maître du Port, sous peine d'une amende de £28 tournois.

Est et demeure rappelée l'Ordonnance provisoire supplémentaire à l'Ordonnance Générale relative à la Police des Havres des Chefs-Plaids d'après Pâques, remis au 30 juin 1903, et renouvelée aux Chefs-Plaids d'après la St. Michel tenus le 5 Octobre 1903.

Rappel de
l'Ordonnance
du 30 Juin,
1903.